



Ville de Bapaume - Caisse d'Épargne - Plan d'ensemble - Signé et daté par Eugène Bidard, Architecte, et Gaston Stenne, maire, le 14 mars 1924. (AD Pas-de-Calais, 10R9/84, dossier n°1396).

Référence du document reproduit :

- AD Pas-de-Calais. Série R ; **10R9/94. Dommages de guerre. Secteur de Bapaume. Dossier 1396. Hôtel de la Caisse d'épargne** : devis descriptif, budget prévisionnel et échéancier des paiements, plans, coupes, élévations

Liste des documents figurés utilisés dans la notice :

- Ville de Bapaume - Caisse d'Épargne - Plan d'ensemble - Signé et daté par Eugène Bidard, Architecte, et Gaston Stenne, maire, le 14 mars 1924.

- Ville de Bapaume - Caisse d'Épargne : plan des caves ; coupe sur la cuisine. Signé et daté par Eugène Bidard, Architecte, et Gaston Stenne, maire, le 14 mars 1924.

- Ville de Bapaume - Caisse d'Épargne : plans du rez-de-chaussée et du premier étage. Signé et daté par Eugène Bidard, Architecte, et Gaston Stenne, maire, le 14 mars 1924.
- Ville de Bapaume - Caisse d'Épargne : façade principale ; coupe ; profil de la porte d'entrée. Signé et daté par Eugène Bidard, Architecte, et Gaston Stenne, maire, le 14 mars 1924.
- Ville de Bapaume - Caisse d'Épargne : façade postérieure , façade latérale ; coupe ; profil de la façade. Signé et daté par Eugène Bidard, Architecte, et Gaston Stenne, maire, le 14 mars 1924.
- Ville de Bapaume - Caisse d'Épargne - Pavillon du gardien : plans de la cave, du rez-de-chaussée et du premier étage. Signé et daté par Eugène Bidard, Architecte, et Gaston Stenne, maire, le 14 mars 1924.
- Ville de Bapaume - Caisse d'Épargne - Pavillon du gardien : façade principale ; façade sur rue ; coupe sur la loge ; coupe sur la cuisine. Signé et daté par Eugène Bidard, Architecte, et Gaston Stenne, maire, le 14 mars 1924.

IVR32_20216200197NUCA

Auteur de l'illustration : Thibaut Pierre (reproduction)

Date de prise de vue : 2021

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département du Pas-de-Calais - Archives départementales

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation